

Service Politique Agricole et Développement Rural

**Arrêté préfectoral SPADR/LCPT n°2026-0403 en date du 17 avril ordonnant des opérations de destructions de sangliers sur la commune de PORTE DE SAVOIE**

La Préfète de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Madame Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Madame Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 427-1, L 427-4, L 427-5, L 427-6 et R 427-1,
- Vu l'arrêté du 19 pluviôse An V concernant la chasse des animaux nuisibles,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif DDT/SPADR n° 2026-0357 du 08 avril 2026 nommant les lieutenants de louveterie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029,
- Vu les dégâts signalés le 17/04/2026 par M. DONZEL Jérôme (GAEC DU PICHAT) exploitant agricole, sur ses cultures de maïs,
- Vu la demande du 17/04/2026 du président de l'ACCA du secteur,
- Vu les moyens de protection mis en œuvre (clôtures électriques),

Considérant qu'il est nécessaire de réguler les populations de sangliers sur la commune de Porte de Savoie, pour la protection des semis de maïs,

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires de Savoie,

## A R R Ê T E

### Article 1.

M. David ANGERAND, lieutenant de louveterie, ou à défaut l'un de ses suppléants, est chargé d'organiser des destructions administratives de sangliers **à tir de nuit** sur la commune de Porte de Savoie notamment au niveau des parcelles agricoles concernées par les dégâts.

Les opérations pourront être renouvelées, autant de fois que nécessaire, **jusqu'au 17 juin 2026**.

### Article 2.

Les destructions administratives pourront être effectuées de nuit au fusil ou à la carabine, munis le cas échéant d'un dispositif silencieux, à l'aide d'un véhicule automobile et de sources lumineuses. Tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs et la détection des animaux ainsi que la sécurité de l'intervenant tel que l'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique sont autorisés.

Le lieutenant de louveterie pourra, sous son entière responsabilité, se faire aider dans tous les aspects de sa mission, à l'exception du tir, par trois personnes de son choix.

Préalablement aux opérations, le lieutenant de louveterie avertira au moins 24 heures à l'avance :

- les maires des communes concernées,
- la Directrice départementale des territoires,
- le commandant de la brigade de gendarmerie concernée,
- le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

### Article 3.

Lors du déroulement des tirs, le lieutenant de louveterie veillera à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux cultures et que les animaux, autres que les sangliers, n'aient à subir aucune perturbation notable.

### Article 4.

Les sangliers prélevés seront évacués selon les modalités réglementaires en vigueur.

### Article 5.

Un compte-rendu de réalisation, faisant état de la nécessité de renouveler l'opération ou non, sera dressé par le lieutenant de louveterie après chaque opération et envoyé à la direction départementale des territoires et à la fédération départementale des chasseurs.

Article 6.

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la Directrice départementale des territoires, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, M. le Président de la fédération départementale des chasseurs, M. le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, M. David ANGERAND, lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,  
le chef du service politique agricole, développement rural

L'adjointe au Chef de Service  
Politique Agricole et  
Développement Rural

  
Anne LENFANT

